

Unité départementale du Val-d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 29/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur 

SLEEPER STREET

45 rue Aubin OLIVIER
95700 Roissy-En-France

Références : UD95 - 2026 - 248
Code AIOT : 0100308088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement SLEEPER STREET implanté 45 rue Aubin OLIVIER 95700 Roissy-en-France. L'inspection a été annoncée le 23/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SLEEPER STREET
- 45 rue Aubin OLIVIER 95700 Roissy-en-France
- Code AIOT : 0100308088
- Régime : Néant

Sleeper Street est une société installée en zone pavillonnaire, qui réalise des opérations de réparation de véhicules particuliers.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, Annexe à l'article R511-9	Abandon de la proposition de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a intégralement nettoyé le terrain exploité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement Annexe à l'article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, rubrique 2712
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² → E</p> <p>Non-conformité 1 : La société SLEEPER STREET exploite une installation d'entreposage, de dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sans disposer de l'enregistrement ICPE requis. L'exploitant doit régulariser sa situation administrative, soit en déposant un dossier d'enregistrement complet et régulier dans le délai requis, soit en déclarant sa cessation d'activité au titre de la rubrique susvisée.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a été contactée par le gérant de la société Sleeper Street par courriel en date du 26/03/2026. Il y déclare avoir évacué l'ensemble des déchets présents sur site et d'avoir isolé sur dalle béton les véhicules de collections et véhicules lui appartenant.</p> <p>L'inspection s'est rendu sur site et à constaté l'évacuation de l'ensemble de déchets issues de démontage de VHU. Les seuls véhicules présents étaient des véhicules appartenant au gérant et étant en cours de restauration dans son garage.</p> <p>L'inspection a alerté l'exploitant sur le fait de garder son activité sous les seuils de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 et d'éviter toute accumulation de déchets sur site.</p> <p>La non conformité 1 relevée lors de l'inspection du 20/02/2026 est levée. La proposition de mise en demeure de régularisation indiquée dans le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2026 n'est donc plus d'actualité car l'exploitant a régularisé sa situation.</p>
Type de suites proposées : Sans suite, abandon de la proposition de mise en demeure